

Compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2008

PRESENTS : MM. AUTRÉAU, PLUOT, VIDET, HEMBISE, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M^{me} PROTAT, M^{elle} CORDIER, M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSE : Mme GEORGET, à donner pouvoir à Mr J. AUTREAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia PASQUIER.

Monsieur Christian PLUOT donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2008, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ajout par M. le Maire d'un point à l'ordre du jour :

- Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

ORDRE DU JOUR :

★ Institution du Temps Partiel

Monsieur le Maire expose que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis un an.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 Mars 2008.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire ou mensuel**,

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire ou mensuel**,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50%, 60%,70%,80%,90%** de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps pleins,

La durée des autorisations est fixée à **6 mois**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de **deux mois** avant le début de la période souhaitée,

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité la justifie,

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE – D'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de SAINT JUST SAUVAGE selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

☆Le Compte Épargne Temps

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au décret n°2004-878 du 26 Août 2004, il est institué à la commune de Saint-Jus-Sauvage un compte épargne temps. Il permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (naissance, mariage.....)
- Développer un projet professionnel, (concours, personnel, humanitaire ou électif)

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service. Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'alimentation du compte épargne temps :

- Dans la limite de **17 jours** pour une année, par le report de congés, ce crédit peut être porté à **22 jours** dans les **5 ans**.

- En tout état de cause, les congés pris dans l'année ne peuvent être inférieur à **20 jours**.

La prise minimale du compte épargne temps par an est de **5 jours**.

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

L'agent alimente une fois par an son compte par demande express au plus tard le **15 février de chaque année pour l'épargne concernant l'année antérieure**.

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du **1^{er} Juillet 2008**. La date limite d'ouverture d'alimentation est fixée au 15 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mettre en place un Compte Epargne Temps dans la collectivité.

☆ **MODIFICATION AU BP 2008 – Acquisition de licence IV**

L'an deux mil sept, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué a délibéré aux fins d'acquiescer la licence IV. Monsieur le Maire rappelle la somme s'élève au montant de 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2008 :

<u>CRÉDIT A RÉDUIRE</u>			<u>CRÉDIT A OUVRIR</u>		
Article	Nature	Montant Des crédits À réduire	Article	Nature	Montant Des crédits À ouvrir
2315	Installations matériel Opération 169 Aménagement Place de la Mairie	2 500.00	205	Licence Opération 999 : Opération non Individualisée	2 500.00

☆ **PROJET DE MONSIEUR J.P MIGNOT :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Mr MIGNOT, en vue de son inclusion dans la partie actuellement urbanisée de la Commune (PAU) et de céder une partie à la Commune (voirie).

Messieurs MIGNOT , comme un commun accord ont décidé de délimiter le terrain se situant sur la section ZP n°99 en deux parties pour y construire une habitation. Cette parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et n'est pas desservie par les réseaux.

Considérant la proximité des constructions existantes à savoir trois maisons sur les parcelles ZP n°110, 114, 115 contiguës,

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification du milieu rural en favorisant l'arrivée et l'installation de nouveaux habitants, nécessaire à la survie de l'activité commerciale et artisanale de la commune.

Considérant que comme le prévoit l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, la construction projetée ne porte pas atteinte aux espaces naturels, à la salubrité publique.

Considérant que le ou les propriétaires ont à leurs charges les engagements des réseaux (Eau, EDF, téléphone, assainissement des eaux usées).

Le Conseil Municipal doit prendre position par délibération pour autoriser ce projet en tenant compte de l'extension cohérente de son périmètre urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **APPROUVE**

☆ PROJET DE LOTISSEMENT « La Montre de Macheret »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du lotissement « la Montre de Macheret ».

Ce projet, présenté et réalisé par M. PIECHOWSKI, géomètre expert, doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal.

En effet, les services instructeurs de la DDE considèrent que la parcelle cadastrée ZY n°41 est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Le Conseil Municipal doit prendre position par délibération pour autoriser les constructions sur ces terrains en tenant compte de l'extension cohérente de son périmètre urbain.

Considérant la proximité des constructions existantes à savoir des maisons situées sur les parcelles ZY n°44 et 45 contiguës.

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification du milieu rural en favorisant l'arrivée et l'installation de nouveaux habitants, nécessaires à la survie de l'activité commerciale et artisanale de la commune,

Considérant que comme le prévoit l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, la construction projetée ne porte pas atteinte aux espaces naturels, à la salubrité publique

Considérant que le lotisseur prend à sa charge les engagements des réseaux (Eau, EDF, téléphone, assainissement des eaux usées).

Le Conseil Municipal doit prendre position par délibération pour autoriser ce projet en tenant compte de l'extension cohérente de son périmètre urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **APPROUVE**

☆ AUTORISATION DE COMMENCEMENT DE LA PROCÉDURE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de commencement relatif au projet du lotissement communal, concernant l'obtention de délégation de signature aux fins de pouvoir exécuter les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **APPROUVE**

TOUR DE TABLE :

Mme CORDIER demande si la commune pouvait déplacer le conteneur de récupération de verre, placé sous sa fenêtre sis avenue P. Picasso, aux fins de réduire les nuisances sonores émises par les éclats de verre.

Monsieur Christian PLUOT, suggère de déplacer celui-ci sur un emplacement libre situé à côté du cimetière.

Mmes PASQUIER-CORDIER, informent aux membres présents que le virage situé à l'extrémité de la rue Brocheton à Sauvage pour aborder la route de Maizieres, au niveau de la clôture de la maison de

Mr LE BOHËC, est très dangereux par manque de visibilité, de plus les habitants de la rue Jules Vernes doivent traverser ce virage pour rejoindre leurs domiciles en arrivant du centre de Sauvage. Par manque de visibilité à cause de la clôture située plus haut, ils doivent s'engager en prenant des risques.

Cette portion de voirie est limitée à 30km/h mais pas toujours respectée.

Mr J.P VIDET informe le renouvellement du concours communal « Commission Fleurissement » sélectionnant les maisons les mieux fleuries visibles de la rue – passage de la commission communale fin juin 2008.

Par ailleurs, la commune est inscrite au « Concours Marne, Département Fleuri » sous l'égide du Comité du Tourisme de la Marne (jury du canton, jury départemental) en date du début Juillet 2008.

Le Centre de Loisirs sans hébergement se déroulera du 7 Juillet au 1^{er} Août 2008.

Il a été recruté 7 animatrices dont une directrice, une sous-directrice, 1 stagiaire.
Siège du CLSH au Pole Scolaire de St Just Sauvage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 30.

Vu, la Secrétaire de séance,
Mme Sonia PASQUIER

Vu, le Maire
Mr James AUTREAU